



## part des enfants sur vente maison

Par **miniloup**, le **12/04/2013** à **17:41**

bonjour, mon papa est décédé depuis 1 an et demi. Ma maman a résisté jusque là en gardant la maison mais elle n'arrive plus à y vivre (dépression), et souhaite vendre celle-ci. Bien que je n'ai pas tout compris chez le notaire au décès de notre père, j'ai compris que si notre maman vendait cette maison, notre part serait de 80 000 euros chacune (je n'ai qu'une sœur). Que va-t-il se passer ? allons-nous recevoir d'office cette somme ? je souhaite laisser cette part à ma maman mais je pense que ma sœur réclamera cette somme. Comment cela se passe-t-il ? Si ma maman souhaite me donner cette somme, je l'accepterai volontiers car j'en ai besoin, mais mon objectif premier est de ne pas l'accepter. merci de votre aide.

Par **youris**, le **12/04/2013** à **18:45**

bjr,  
pour répondre, il faut savoir quels sont les propriétaires du bien. si la maison appartenait à vos parents et qu'il existait une donation au dernier vivant, votre mère possède la moitié de la maison en pleine propriété et l'usufruit total de l'autre moitié (part de son mari).  
les enfants sont nus propriétaires de la part qui appartenait à votre père.  
pour vendre la maison, il faut l'accord de tous les propriétaires, donc de votre mère et ses enfants.  
la répartition se fait en fonction de la part de propriété de chacun des vendeurs.  
mais vous pouvez vous arranger autrement.  
cdt